

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORTS SUR LES REMONTEES MECANIQUES

- Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Ce support est soit un « main libre » soit un code barre.
- Les forfaits d'une durée supérieure à deux jours sont strictement personnels.

ILS SONT INCESSIBLES ET INTRANSMISSIBLES.

- Les forfaits d'une durée supérieure à 2 jours sont obligatoirement sur un support mains libres à 3€. Le support n'est pas remboursable. Le support est réutilisable.
 - LES SENIORS ET LES ENFANTS, pour bénéficier de leur tarification spécifique, doivent justifier spontanément de leur qualité par la présentation d'une carte d'identité – Senior : plus de 62 ans – enfant : de 5 ans à 15 ans inclus.
- Les SENIORS de plus de 75 ans bénéficient selon certaines conditions de la gratuité sur le domaine d'AVORIAZ : carte main libre ; photo, pièces d'identité obligatoires. La carte main libre est payante au tarif en vigueur.

- Les forfaits sont payables en espèces Euros, soit par carte bancaire, soit par chèque sur présentation d'une carte d'identité. Les chèques autres que les chèques Français ne sont pas acceptés.
- Les règlements en espèces de plus de 3 000 € sont interdits.

- Les forfaits d'une durée supérieure à huit jours ne sont valables que munis d'une photographie récente.

ILS DOIVENT ETRE PRESENTES A TOUT CONTROLE ET L'UTILISATEUR DOIT POUVOIR JUSTIFIER DE SON IDENTITE.

- Les forfaits donnent droit, pendant la durée de leur validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre.

L'USAGER DOIT ETRE PORTEUR DU TITRE DE TRANSPORT DURANT TOUT LE TRAJET, DE L'AIRE DE DEPART JUSQU'A L'AIRE D'ARRIVEE.

- L'absence de titre de transport ou l'usage de titre non conforme ou falsifié constitue une fraude (contravention de 3^{ème} classe). Elle est passible du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée. (Article L342-15, R 342-19 et R 342-20 du code du tourisme). Des poursuites judiciaires peuvent être engagées.
- Outre l'indemnité transactionnelle ou poursuite ci-avant, il sera procédé au retrait immédiat de tout forfait personnalisé (nom, photographie, réduction spécifique) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier, ou pour preuve de l'infraction.

Indemnité transactionnelle : exemple :

Forfait saison : 200 €

Adulte avec forfait enfant ou senior : 40 €

Autres cas se reporter au contrat de transport.

PERTE, VOL OU DETERIORATION : Les forfaits retrouvés sont recueillis par un service central situé Gare Supérieure du Téléphérique à AVORIAZ.

LES FORFAITS NON RETROUVES NE PEUVENT ETRE REMPLACES OU REMBOURSES, sauf cas particuliers prévus au contrat de transport article 3-1.

Les titres de transport ne sont pas remboursés en cas d'accident de ski ou pour toute autre cause empêchant les usagers d'utiliser les remontées mécaniques.

- L'accès dit « Mains libres » aux installations, ne dispense en aucune manière les usagers d'avoir à présenter aux fins de contrôle leur titre de transport à tout moment et à toute réquisition du personnel de contrôle de la Société.

- Les usagers sont réputés **adhérer tacitement au contrat de transport de personnes** sur les installations de remontées mécaniques d'Avoriaz, dont un exemplaire peut être consulté au siège social et à chaque caisse de remontées mécaniques de la Société.

- Le stockage informatique des données personnelles : nom, prénom, adresse, date de naissance sont gardées pendant 5 mois Ces données sont sécurisées et confidentielles. Les photos sont gardées 3 années.

- Les forfaits accès téléphérique délivrés aux copropriétaires du lotissement d'Avoriaz ne donnent pas le droit de faire du ski.

- La SERMA ne garantit ni le fonctionnement de toutes les remontées mécaniques du domaine Portes du Soleil ni la possibilité de skier sur toutes les pistes du domaine des Portes du Soleil.

- Les liaisons Portes du Soleil seront assurées du 19 Décembre 2009 au 18 Avril 2010 en fonction des conditions d'enneigement.

- Le domaine d'AVORIAZ sera ouvert jusqu'au 25 Avril 2010 en fonction des conditions d'enneigement.

- Les interruptions de service partielles pour cause de tempête ne donnent droit à aucune compensation.

SEUL L'ARRET TOTAL DES SERVICES PENDANT PLUSIEURS JOURNEES COMPLETES DONNERA DROIT A UN DEDOMMAGEMENT, SOIT LA PROLONGATION IMMEDIATE, SOIT UN AVOIR EN JOURNEE, SOIT UN REMBOURSEMENT DIFFERE SUR PIECES JUSTIFICATIVES PRODUITES DANS LES DEUX MOIS.

- **SECURITE** : Dans votre intérêt, lisez et respectez les consignes de sécurité.

- Pour toute réclamation, vous voudrez bien vous adresser au siège social de la SERMA.

